



Bruges

Le 29 août 2023

DEC-2023-76

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230913-DEC-2023-76-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la délibération n°2017.02.03 du conseil municipal du 23 mars 2017 portant sur l'adhésion de la commune à un groupement de commande porté par Bordeaux-Métropole (coordinateur) pour la fourniture de matériel d'éclairage public et de pièces détachées destinées à la maintenance et à la rénovation des équipements ;

VU la notification le 23 août 2022 par Bordeaux-Métropole, coordinateur du groupement de commande, du lot 08, fournitures de luminaire, d'ensemble et de pièce détachée de type ECLATEC destiné à la maintenance et à la rénovation des équipements, à la société ECLATEC (SIRET 352 031 843 000 35) sise 41 rue Lafayette, 54528 Laxou cedex, pour un montant maximum de 300.000,00€ HT pour la totalité des membres et pour 2 périodes de 2 ans ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum de l'accord-cadre est atteint ; occasionné par l'absence de prestataire sur le premier semestre 2022 ainsi qu'à l'augmentation des besoins de rénovation suite aux exigences de réduction des consommations et à la politique d'extinction ; entraînant la nécessité d'anticiper la reconduction de la 2ème période du contrat le 02/02/2023. La 2ème période du contrat débutera le 02/02/2023 et se terminera le 02/02/2024.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un avenant n°01, sans incidence financière **ECLATEC** (SIRET 352 031 843 000 35) sise 41 rue Lafayette, 54528 Laxou cedex, permettant d'anticiper la reconduction de la deuxième période au 02 février 2023.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

